

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE RÉCEPTION ET D'ACCUEIL

Paragraphe 21 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2019-2020

Trimestre : octobre, novembre, décembre 2019

| Description de l'activité | Date | Nombre de participants prévus | Coût de l'activité |
|---|------------|-------------------------------|--------------------|
| Rencontre préparatoire dans le cadre de l'enquête sur l'état de situation sur la présence d'amiante au Québec | 2019-10-15 | 35 | 801,60 \$ |

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.